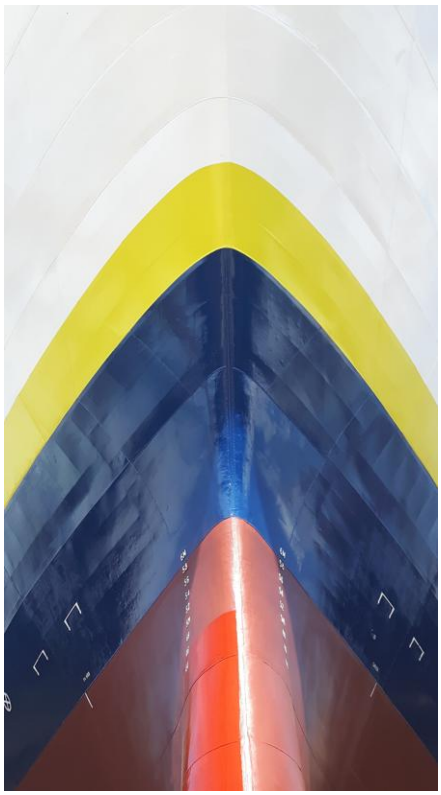
*Marché GNVR-09-2026*

# *FOURNITURE DE PEINTURES MARINES POUR LES NAVIRES OCEANOGRAPHIQUES DE GENAVIR ET DE ODM AINSI QUE DES SERVICES ASSOCIES*

## *Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)*



*<u>Rédacteurs :</u> Direction Navires et Opérations – Services Technique Navires*

*Version 2, du 18 Août 2026*

## Contenu :


1. GENERALITES ..... 3
1.1 Présentation de GENAVIR et de ODM ..... 3
1.2 Objet du Marché ..... 3
1.3 Flotte opérée par GENAVIR ..... 3
1.4 Langue du marché ..... 3
1.5 Livrables ..... 4
1.6 Communication ..... 4
1.7 Interlocuteurs dans l'exécution du marché ..... 4
1.8 Processus de commande et facturation ..... 5
1.8.1 Gestion du marché ..... 5
1.8.2 Commandes ..... 5
1.8.3 Livraisons et organisation commerciale ..... 5
2. FOURNITURE DES PRODUITS ..... 6
2.1 Produits et catalogue ..... 6
2.2 Date limite d'utilisation ..... 6
2.3 Documentation associée ..... 6
2.4 Empreinte environnementale ..... 6
3. ARRETS TECHNIQUES ..... 7
3.1 Spécifications pour les arrêts techniques ..... 7
3.2 Antifoulings ..... 7
3.3 Suivi d'application en AT ..... 8
3.4 Garantie et responsabilité ..... 9
4. MAINTENANCE ..... 10
4.1 Chartes de maintenance des navires ..... 10
4.2 Particularités des produits proposés en maintenance ..... 10
5. SUPPORT TECHNIQUE ..... 11
5.1 Formations service technique ..... 11
5.2 Formations des équipages ..... 11
5.3 Propositions d'évolutions ..... 11
5.4 Support Projets et Constructions neuves ..... 11
5.5 Autres prestations occasionnelles ..... 11

# 1. GENERALITES

## 1.1 Présentation de GENAVIR et de ODM

GENAVIR est un armateur Français opérant des navires océanographiques, des équipements scientifiques et des engins sous-marins pour le compte d'instituts de recherche, et principalement ceux de la Flotte Océanographique Française.
GENAVIR est un opérateur privé porté par IFREMER (actionnaire unique).

GENAVIR possède un site à Plouzané – France, et un site à La Seyne sur Mer – France.
L'Armement de GENAVIR est basé à Plouzané. Les navires sont exploités à l'international selon les limites imposées par leurs certificats.
La langue de travail de l'entreprise est le Français.

Ocean Data Marine (ODM) est une filière de Genavir qui opère également des navires océanographiques.

GENAVIR et ODM opèrent :

- 4 Navires Hauturiers : Pourquoi Pas?, Atalante, Thalassa, Belgica
- 1 Navire Semi-Hauturier : Antea
- 1 navire Semi-Hauturier livrable en 2026 : Anita Conti
- 6 Navires côtiers : Europe, Thalia, Tethys 2, Cote de la Manche, André Malraux, Alfred Merlin
- 2 navires de façades : Esturial et Haliotis

- 6 Engins sous-marins : Sous-Marin NAUTILE, ROV Victor et Ariane, AUV Ulyx, Asterix et Idefix.

- Des équipements scientifiques lourds : Sismique Haute Résolution, Sismique Multi Trace, Pénétromètre PENFELD, Carottiers Calypso et Kullenberg, Sondeurs etc…

Les navires et équipements opérés sont la propriété des instituts de recherches, et notamment l'IFREMER, et sont exploités par GENAVIR sous un régime d'affrêtement à temps.

## 1.2 Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de peintures de qualité marine et des services associés.

## 1.3 Flotte opérée par GENAVIR

La liste des navires et leurs principales caractéristiques est fournie en annexe 1.

L'ensemble des navires couverts par le marché sont immatriculés sous pavillon Français RIF ou 1er Registre, à l'exception du Belgica qui opère sous pavillon Belge.
L'ensemble des produits et prestations proposées par le titulaire seront conformes aux normes et règlementations applicables à l'ensemble de la flotte de GENAVIR.

L'intégration d'un nouveau navire ou équipement entraînant une augmentation des prestations, volumes, déplacements ou contraintes techniques donnera lieu à une révision des conditions financières et techniques par avenant.

Des spécifications de maintenance et d'arrêt technique seront établies par le titulaire en coopération avec le service technique de GENAVIR, et sur la base des spécifications existantes pour les autres navires. Ces spécifications couvriront la période de contrat restante.

## 1.4 Langue du marché

La langue de travail de GENAVIR, est le Français.
Le contrat et ses annexes sont rédigés en Français.
La langue utilisée dans les échanges entre le Titulaire et GENAVIR sera donc le Français.
Les fiches de données sécurité et l'ensemble des documents relatifs aux produits proposés devront être disponibles en Français.

En cours d'exécution du marché, les échanges avec les experts et autres services du Titulaire en langue Anglaise sont acceptés. Toutefois, un interlocuteur maitrisant la langue Française devra être disponible pour traduction ou clarification si nécessaire.

## 1.5 Livrables

La liste des livrables du marché est définie comme suit :

- Produits commandés
- Fiches de données sécurité
- Fiches d'informations techniques

- Spécifications d'arrêt technique
- Spécifications de maintenance
- Rapport de visites navires
- Rapport annuel de suivi d'activité du navire par AIS

- Rapport journalier d'Arrêt Technique
- Rapport final d'arrêt technique
- Certificats AFS

- Réunion annuelle de suivi de contrat : cette réunion fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par GENAVIR

Cette liste est susceptible d'évolutions en fonction des changements réglementaires, des exigences des autorités (notamment de l'Etat du Pavillon), et des bonnes pratiques en cours dans le domaine maritime.

Les livrables non expressément prévus au contrat feront l'objet d'un accord préalable sur leur contenu, délai et coût.

## 1.6 Communication

Toute communication externe relative à l'objet du présent marché, est soumise à l'accord préalable de GENAVIR et du Titulaire.

## 1.7 Interlocuteurs dans l'exécution du marché

Pour GENAVIR, le suivi contractuel du marché sera réalisé par le Chef du Service Technique Navires avec le support du Service Contrats et Achats. Des réunions de suivi de marché seront programmées au minimum une fois par an à l'initiative de GENAVIR ou du Titulaire

Un Superintendant Technique est désigné pour le suivi de chaque navire. Il est l'interlocuteur privilégié pour les aspects techniques et financiers.

Le Service Achat a la charge de l'administration du contrat et des processus associés. Il émet les bons de commande et s'assure de la conformité de la livraison.

Il n'est pas prévu d'échanges directs avec les navires.

GENAVIR fournira au Titulaire une liste mise à jour des contacts suivants :

- Les Superintendants au sein du Service Technique Navires et leur répartition par navire
- Les contacts administratifs nécessaires à la bonne exécution du marché, et notamment les services Achats et Comptable.

Le Titulaire désignera un référent en France pour le suivi de l'exécution du marché.
L'offre détaillera l'organisation de ses services commerciaux et techniques en France, et fournira la liste des interlocuteurs pour ce contrat.

## 1.8 Processus de commande et facturation

### 1.8.1 Gestion du marché

En début de contrat, une réunion de lancement se tiendra au siège de GENAVIR. Elle aura pour but de coordonner les actions d'achat et de facturation entre les deux parties, en conformité avec le contrat. Elle fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par GENAVIR.

Le titulaire s'engage à fournir au minimum une mise à jour annuelle de son catalogue dans un format numérique à convenir entre les parties.
Les mises à jour couvriront les révisions de prix, les entrées et sorties de gamme, ainsi que la disponibilité et les délais de livraisons.
La possibilité d'une interface automatique entre le Système Informatique d'achat de GENAVIR avec celui du titulaire est préférée.

### 1.8.2 Commandes

GENAVIR émettra des bons de commande suivant les besoins, en se basant sur les données du catalogue.
Pour les demandes exceptionnelles de produits qui ne sont pas au catalogue, une demande de devis sera préalablement envoyée, et la remise générale catalogue sera appliquée.
Ces produits seront inclus dans la révision catalogue suivante.

### 1.8.3 Livraisons et organisation commerciale

Le Titulaire a la charge de la livraison des produits (incoterms DAP).
Dans leur offre les candidats préciseront le montant minimal de commande à partir duquel les livraisons seront faites en franco.

En cas de frais de port trop importants, sur les petites commandes liées à des petites opérations de maintenance, le candidat pourra proposer une solution d'approvisionnement chez un revendeur, aux conditions de prix appliquées à Genavir.

Par défaut, les produits seront expédiés au magasin GENAVIR de Plouzané.
L'offre proposera un délai de livraison maximal sur ce site pour l'ensemble des produits.
L'offre détaillera le délai maximum de réponse aux demandes de devis.

Le réseau et l'organisation commerciale du contrat seront présentés dans l'offre.
La présence d'un distributeur à NOUMEA est souhaitée.

# 2. FOURNITURE DES PRODUITS

## 2.1 Produits et catalogue

Le titulaire fournira un catalogue de produits couvrant l'ensemble de la gamme proposée dans les spécifications d'arrêt technique et de maintenance.
Une référence particulière sera affectée à chaque produit, et pour chaque conditionnement.

Une attention particulière sera apportée à la cohérence du catalogue et au nombre de références proposées.

Le titulaire précisera s'il s'engage à reprendre les produits livrés en excès, notamment lors des arrêts techniques. Les conditions de reprises seront précisées dans l'offre et resteront fermes sur la durée du contrat.

## 2.2 Date limite d'utilisation

Pour l'ensemble des produits, il est demandé une Date Limite d'Utilisation supérieure de minimum 6 mois pour les produits d'arrêt technique et 1 an pour les produits d'entretiens, à compter du jour de livraison.
GENAVIR se réserve le droit de refuser la livraison de produits non conformes aux conditions définies ci-avant. Tout refus sera motivé par écrit dans les 10 jours suivant réception des produits.

## 2.3 Documentation associée

Un descriptif technique détaillé sera fourni pour chaque produit proposé dans le catalogue. Ce descriptif comprendra au minimum les éléments suivants :

- Le descriptif du produit et ses propriétés
- Les conditions de préparation de surface requises
- Les modalités d'application
- Les conditions d'application minimales, et notamment les températures
- Les conditions de polymérisation en fonction des conditions environnementales
- Les délais de recouvrement

Toute autre information qui sera jugée pertinente

Si nécessaire, une documentation commerciale de certains produits pourra être jointe à l'offre, en particulier pour les antifouling.

Le titulaire s'engage à fournir et mettre à jour les Fiches de Données Sécurité (FDS) conformes au règlement REACH/CLP pour l'ensemble des produits qu'il propose.

## 2.4 Empreinte environnementale

De par la nature de ses activités, GENAVIR sera particulièrement sensible aux initiatives de réduction de l'empreinte environnementale des solutions proposées.

L'évaluation de l'empreinte environnementale prendra en compte l'ensemble des paramètres de l'offre, et notamment la chimie des produits proposés (% d'extrait sec, PFAS…), la répercussion des choix d'antifoulings sur les consommations navires, l'optimisation des chaines logistiques et de production, la recherche et développement de technologies innovantes…

L'ensemble des éléments valorisables seront présentés dans l'offre.

La quantification de ces éléments et la certification par des organismes reconnus seront préférés.

# 3. ARRETS TECHNIQUES

## 3.1 Spécifications pour les arrêts techniques

Les spécifications techniques et commerciales d'arrêt technique sont établies par le titulaire en concertation avec le service technique de GENAVIR environ 6 mois avant la date de réalisation des travaux.

GENAVIR sélectionne et contracte l'applicateur, en prenant en compte les contraintes éventuellement exprimées par le titulaire.

Pour chaque zone à traiter, les spécifications techniques indiqueront au minimum :

- La préparation de surface nécessaire selon l'ISO 8501-1
- Les préconisations d'application particulières si elles existent
- Le détail et la référence du produit utilisé pour chaque couche
- La couleur du produit pour chaque couche (une alternance est préférée)
- Le pourcentage de surface considérée pour chaque couche
- Les épaisseurs du film sec et humide pour chaque couche
- Les délais de recouvrement
- Le diluant correspondant à chaque produit

Les surfaces de carène à reprendre sont estimées lors de la préparation de l'arrêt technique, puis confirmée sur site après l'inspection conjointe de coque consécutive au lavage de la carène.

Les spécifications sont établies sur la base des systèmes standards détaillés dans l'offre. Ces systèmes standards sont définis pour chaque navire d'après les éléments fournis en annexe 1

Pour la définition de ces systèmes standards :
Les systèmes et produits proposés seront conformes aux normes IMO
Les systèmes seront conformes à la norme ISO 12944
Sauf cas particulier, les peintures époxy seront privilégiées.
Les contraintes propres à chaque système seront prises en compte (abrasion, choc, UV, salinité…)
Les épaisseurs de film sec seront indiquées.
L'offre précisera les durées de vie des systèmes proposés
Une attention particulière sera apportée à la compatibilité avec les systèmes existants. L'offre précisera s'il est nécessaire de réaliser une reprise intégrale du système, par exemple en cas de changement de technologie.
Les systèmes devront se conformer à la charte graphique fournie en annexe 1
L'utilisation d'un primaire anticorrosion identique pour les œuvres vives et œuvres mortes est à privilégier.
Les ponts de travail des navires en acier sont particulièrement sollicités. L'utilisation d'un primaire zinc ou équivalent est préférée.

Une fois les spécifications techniques établies, le titulaire émettra une offre commerciale sur la base des tarifs du catalogue. Un pourcentage de pertes de 30% sera considéré.

Pour les arrêts techniques non programmés, le titulaire et le service technique se coordonneront pour répondre au mieux au besoin technique, au regard des délais contraints.

## 3.2 Antifoulings

Un antifouling adapté à chaque navire sera proposé dans les systèmes standards.
Les antifouling seront conformes au règlement UE 528/2012
Le titulaire argumentera sa proposition dans l'offre, en prenant en compte les informations fournies en annexe 1 mais également ses propres interprétations des données AIS de chaque navire.

Pour le POURQUOI PAS ? l'offre comprendra une analyse financière basée sur les éléments fournis en annexe 1. L'offre précisera les limites d'engagement du candidat sur les valeurs et estimations de cette analyse.

Les plans de maintenance de GENAVIR imposent des carénages systématiques tous les 30 mois.

Des peintures de qualité supérieure aux performances élevées sont demandées. La proposition technique devra cependant rester cohérente avec les réalités d'exploitation et de maintenance des navires.

Une estimation de la variation de consommation de carburant par année (en %) sera donnée pour chaque antifouling.
Le temps d'inactivité maximum du navire toléré par le système sera précisé (*idle time*)
Pour les solutions innovantes, les contraintes d'application éventuelles seront décrites (cas des peintures silicone notamment)

Chaque année, un récapitulatif de l'activité du navire basé sur ses données AIS sera fourni par le titulaire du contrat. Ce récapitulatif permettra de confirmer la conformité de l'exploitation aux conditions de la garantie.
Il pourra être utilisé par GENAVIR à des fins de justification de ses solutions techniques de peinture (cadre du Green Label notamment).

## 3.3 Suivi d'application en AT

Lors des arrêts techniques de navires hauturiers, le Titulaire mandatera un représentant qualité sur le lieu d'exécution des travaux. Le représentant aura une certification de type FROSIO ou équivalente valide. Une certification de niveau 3 est préférée.

Le représentant du Titulaire assurera au minimum les taches suivantes :
- Confirmation de la spécification technique et des surfaces à traiter après lavage de la carène
- Vérification des états de surface et des conditions d'application (température, humidité…)
- Suivi des conditions d'application et de mise en œuvre des produits
- Confirmation du respect de la spécification technique et notamment des épaisseurs appliquées.
- Suivi des consommations de peinture, et notification au superintendant des écarts éventuels

Le représentant du Titulaire sera impérativement présent pour le suivi des zones d'application critiques suivantes :
- Œuvres vives et œuvres mortes
- Capacités (ballasts, caisses eau douce, caisses eaux grises…)
- Ponts extérieurs

En fonction des travaux prévus, d'autres zones critiques pourront être définies entre le Service Technique et le Titulaire lors de la préparation des arrêts techniques.

GENAVIR s'engagera sur un nombre de jours consécutifs pendant l'arrêt technique durant lesquels seront réalisés les travaux de peinture. Le représentant du titulaire devra être présent sur site et disponible durant la totalité de cette période. Le suivi des travaux réalisés en dehors de cette période sera de la responsabilité de GENAVIR.
Les jours de présence sur site seront facturés selon les tarifs prévus au BPU. Le forfait journalier couvrira l'ensemble des frais du représentant sur place, y compris les transports sur place, repas et logement.
Les frais de transport aller et retour depuis un aéroport Français et jusqu'à l'aéroport le plus proche du lieu d'exécution des travaux seront organisés par et à la charge de GENAVIR.

L'offre précisera l'organisation du réseau de représentants FROSIO en France et en Europe, et notamment sur les sites de :
- Brest
- Marseille
- Concarneau / Lorient
- Gdansk
- Santander
- Eventuellement, Nouméa

Des représentants FROSIO en interne seront préférés à des prestataires externes.
Au cours de l'arrêt technique, le représentant FROSIO fournira les documents suivants :
- Un rapport quotidien comprenant : Les conditions météorologiques, le détail des travaux effectués, des photos des zones en travaux, les états de surface avant application, les contrôles effectués (épaisseurs, salinité…), les conditions d'application constatées et toute déviation constatée par rapport à la spécification. Les quantités de peinture consommées ainsi que les numéros de lots seront également suivis. GENAVIR garantira l'accès au représentant sur l'ensemble des sites et zones concernées.
- Une copie (scan ou photo) des bons d'acceptation, avec réserves éventuelles, qui sont signées par toutes les parties chantier/armateur/applicateur/représentant FROSIO
- Un rapport final qui regroupe l'ensemble des éléments ci-dessus.

Lors des arrêts techniques des navires côtiers, le titulaire effectuera une visite du navire une fois la coque lavée, en présence d'un représentant de GENAVIR. Cette visite aura pour but de confirmer la spécification.

En cas de travaux dimensionnants (sablage complet par exemple), et à la demande de GENAVIR, le Titulaire mandatera un représentant au même titre et selon les mêmes modalités que pour les navires hauturiers.

## 3.4 Garantie et responsabilité

Les conditions de la garantie seront données dans l'offre et les limites proposées seront clairement détaillées. Une garantie complète du système (fourniture et application) sera préférée.

Le Titulaire s'engage sur la compatibilité de ses produits avec les systèmes existants, aux conditions exprimées dans l'offre.

GENAVIR se réserve le droit de modifier unilatéralement la spécification ou de déroger aux contraintes d'application en cours d'arrêt technique. Le cas échéant, GENAVIR s'engage à en informer immédiatement le Titulaire. Ce dernier précisera si les conditions restent conformes à la couverture des travaux par la garantie fournisseur. Toute modification de la spécification, des épaisseurs, des produits ou des conditions d'application suspend la garantie jusqu'à validation écrite du Titulaire.

# 4. MAINTENANCE

## 4.1 Chartes de maintenance des navires

Les spécifications techniques de maintenance des navires seront proposées dans l'offre.
La maintenance est réalisée par le bord, hors période d'arrêt technique, et ne fait pas l'objet de garantie particulière.

Dans un délai de 6 mois suivant l'attribution du contrat, le Titulaire réalisera une visite initiale sur chaque navire en présence d'un représentant du Service Technique.
Ces visites feront l'objet d'un rapport émis par le Titulaire qui détaillera les limites de la visite et les zones inspectées.
Les spécifications de maintenance et les préconisations de travaux d'arrêts techniques pour les 5 ans du contrat seront confirmées à l'occasion de cette visite.
Pour les visites se déroulant en dehors des ports Français, le transport et le logement seront organisés et pris en charge par GENAVIR. Tous les autres frais seront à la charge du Titulaire.

Autant que possible, les spécifications sont harmonisées pour l'ensemble de la flotte ou par types de navires (navires en aluminium, en acier…) Elles sont cohérentes avec les systèmes appliqués lors des arrêts techniques.

Les produits de maintenance seront commandés par GENAVIR selon les besoins des bords et d'après les références proposées dans le catalogue.

## 4.2 Particularités des produits proposés en maintenance

Les produits composites devront être proposés en conditionnement adaptés (du type « 1 pour 1 »)
Tous les produits devront être proposés en conditionnements inférieurs à 5 Litres.

Des peintures à très faible taux de solvants ou en phase aqueuse seront proposées pour les petits travaux à réaliser dans les locaux vie.

# 5. SUPPORT TECHNIQUE

## 5.1 Formations service technique

Le Titulaire proposera 1 formation initiale pour les superintendants.
Cette formation rappellera les principes techniques de l'application de peinture marine lors des entretiens en arrêt technique (préparations de surfaces, conditions d'application…) et présentera les systèmes standards proposés pour chaque navire, ainsi que les chartes de maintenance.

Un programme de formation préliminaire sera proposé dans l'offre.

La formation se déroulera dans les locaux de GENAVIR à Plouzané.
Le Titulaire proposera un support de formation.

Les frais du Titulaire seront forfaitaires et compris dans le prix de la formation.

## 5.2 Formations des équipages

Le Titulaire proposera 1 formation type à destination des bords.
Cette formation rappellera les principes techniques de l'application de peinture marine lors de la maintenance réalisée par les bords (préparations de surfaces, conditions d'application…) et présentera les chartes de maintenances et produits proposés pour chaque navire.

Un programme de formation préliminaire sera proposé dans l'offre.

La formation se déroulera sur les navires de GENAVIR en escales à Brest ou à La Seyne sur Mer.
Le Titulaire proposera un support de formation.

Les frais du Titulaire seront forfaitaires et compris dans le prix de la formation.

## 5.3 Propositions d'évolutions

GENAVIR souhaite se positionner dans une démarche proactive d'évolution des peintures appliquées sur les navires, à des fins de réduction globale de son empreinte environnementale et des risques pour la santé de ses employés et parties prenantes.

L'offre présentera les activités de Recherche et Développement du candidat et les moyens qui y sont consacrés.

Les principaux sujets de recherche y seront développés : méthodes d'application novatrices, chimie des peintures...

## 5.4 Support Projets et Constructions neuves

GENAVIR est amené à apporter son expertise à IFREMER ou d'autres instituts dans le cadre de projets de construction ou de modernisation de navires.

A ce titre, GENAVIR pourra solliciter le Titulaire pour des missions de conseil, ingénierie ou assistance à maitrise d'ouvrage.
En fonction de leur nature exacte, ces missions pourront être négociées au titre de prestations exceptionnelles et feront l'objet d'un avenant au contrat.

## 5.5 Autres prestations occasionnelles

Le Titulaire s'engage à apporter ponctuellement son support technique pour toute question ou interrogation du Service Technique de GENAVIR dans le cadre de l'exécution du contrat.

Cette prestation est comprise dans l'offre et ne pourra dépasser 4 sollicitations de 15 minutes par mois. Au-delà de ce volume, les demandes additionnelles feront l'objet d'un bon de commande complémentaire.

Fin du CCTP